



ARRETE N° 2022-098

Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur COSTA de l'entreprise SARL COSTA et Fils domicilié au 1 la Butte 86420 à VERRUE en date du 08 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 2 rue des Halles 37120 à Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022, Monsieur COSTA de la société SARL COSTA et Fils demeurant au 1 la Butte 86420 à VERRUE est autorisé à procéder à la réfection de façade avec la pose d'un échafaudage au 02 rue des Halles 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour le véhicule de chantier ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur COSTA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du richelais, Monsieur COSTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 08/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

